



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/18
9 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 4 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Forum social

**Rapport établi par le Président-Rapporteur, José Bengoa,
conformément à la résolution 2001/24 de la Sous-Commission***

* Les annexes au présent document sont reproduites dans la langue d'origine seulement.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 – 15	3
II. MONDIALISATION ET DROITS DE L’HOMME: DIFFICULTÉS ET POSSIBILITÉS NOUVELLES DANS LE NOUVEAU MILLÉNAIRE	16 – 22	6
III. DROIT À UNE NOURRITURE SUFFISANTE ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ	23 – 47	8
A. Les réalités de la faim et les stratégies de réduction de la pauvreté: expériences, points de vue et perspectives ..	23 – 30	8
B. Stratégies de réduction de la pauvreté rurale et droit à l’alimentation: Quels enseignements?	31 – 47	11
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	48 – 80	15
A. Conclusions	49 – 69	15
B. Recommandations	70 – 80	19
<u>Annexes</u>		
I. List of documents		22
II. Agenda		23
III. Contribution from the NGO meeting of 23 july 2002 to panel A, “Globalization and human rights”		25

Introduction

1. Dans sa résolution 2001/24, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a demandé à la Commission des droits de l'homme d'autoriser la tenue à Genève, pendant deux jours, avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels de présession qui s'appellera Forum social et auquel participeront 10 membres de la Sous-Commission, compte tenu de la représentation régionale. Par sa décision 2002/106, la Commission des droits de l'homme a approuvé la résolution susmentionnée, que le Conseil économique et social a reprise à son compte le 25 juillet 2002.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

2. Le Forum social s'est tenu le 2 août 2002. Les 10 experts suivants membres de la Sous-Commission y ont participé: José Bengoa, Emmanuel Decaux, Asbjørn Eide, Vladimir Kartashkin, Florizelle O'Connor, Stanislav Ogurtsov, Godfrey Bayour Preware, Abdul Sattar, Halima Embarek Warzazi et Leila Zerrougui.

3. Les experts ci-après de la Sous-Commission ont également assisté à la réunion: Shiqiu Chen, El-Hadji Guissé et David Weissbrodt.

4. Les représentants des États Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies avaient dépêché des observateurs: Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zambie.

5. Les représentants des États non membres suivants avaient également dépêché des observateurs: Saint-Siège et Suisse..

6. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentés: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS).

7. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Parlement européen, Organisation internationale des migrations (OIM).

8. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées: Conférence des organisations non gouvernementales ayant statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies (CONGO), Centre Europe-Tiers monde, Confédération internationale des syndicats libres, Mouvement international ATD Quart monde, Fédération syndicale mondiale, Zonta International (statut consultatif général), Association tunisienne pour l'autodéveloppement et la solidarité (ATLAS), Communauté internationale bahaïe, Christian Aid, Dominicans for Justice and Peace, Earthjustice, Institut international de recherche pour la paix de Genève, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, Commission internationale de juristes, Conseil international des femmes juives, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, Fondation internationale de recherche sur le développement, Service international pour les droits de l'homme, Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, Fédération luthérienne mondiale, Minnesota Advocates for Human Rights, Pax Christi International (Mouvement international catholique pour la paix), Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques – Mouvement international des étudiants catholiques), Centre Simon Wiesenthal, Organisation mondiale contre la torture (statut consultatif spécial), All for Reparations and Emancipations, Association of World Citizens, ETC Group, Pour le droit à se nourrir, International Association for Counselling, Organisation du baccalauréat international, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Minority Rights Group International, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (liste).

9. Les organisations et les institutions universitaires ci-après étaient également présentes: Centre africain pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme, Association internationale de solidarité pour le développement des pays de l'Est, CARE, Clef pour débouchés féminins au Congo, Collectif des organisations des jeunes solidaires au Congo Kinshasa, Confédération française démocratique du travail, EED Church Development Service, Femmes chrétiennes pour la démocratie et le développement, Agence allemande de coopération pour le développement, Institut des droits de l'homme de Hawaii, Forum indien d'action sociale, Union internationale des associations de travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie, de la restauration, du tabac et assimilés, Leader Villature, Réseau des femmes d'affaires pour le développement (République démocratique du Congo), Droits et humanité, Alliance mondiale pour la nutrition et les droits de l'homme, Projet international sur le droit à l'alimentation et le développement (Norvège), Université de San Diego (États-Unis).

10. Le Forum social était composé de trois tables rondes consacrées aux thèmes suivants: «Mondialisation et droits de l'homme» (A); «Droit à une nourriture suffisante et réduction de la pauvreté – les réalités de la faim et les stratégies de réduction de la pauvreté: expériences, points de vue et perspectives» (B); et «Droit à une nourriture suffisante et réduction de la pauvreté – stratégies de réduction de la pauvreté rurale et droit à l'alimentation: quels enseignements?» (C). Chaque table ronde était animée par des experts, dont les exposés précédaient les questions et observations des participants. On trouvera l'ordre du jour du Forum social dans l'annexe I et une liste des documents de base présentés à cette occasion dans l'annexe II.

11. Le 23 juillet 2002, un groupe d'ONG s'est réuni pour examiner les trois thèmes des tables rondes. Des représentants de ces ONG ont présenté les conclusions de la réunion au Forum social, afin que celui-ci bénéficie de leur apport. Cette contribution des ONG figure dans l'annexe III.

12. Les experts et les représentants d'ONG qui ont participé aux trois tables rondes étaient les suivants: M. Peter Prove (Fédération luthérienne mondiale), M. Bamrung Kayotha et M. Suthy Prasarsat (Assemblée des pauvres, Thaïlande), M. Thandika Mkandawire (Directeur de l'UNRISD, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social) (table ronde A), M^{me} Mirian Masaquiza (Confederación Nacional de Organizaciones Indígenas y Negras), M. Jean-Batiste Anoman Oguie (Président du Mouvement international ATD Quart monde), M^{me} Irma Yanni (Via Campesina, Indonésie), un représentant de M. Jean Ziegler (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation), M^{me} Charlotte McClain (Commissaire, South African Human Rights Commission), Aparna Bhat (Avocat et Directeur du Réseau juridique pour les droits de l'homme, Inde), M^{me} Wanda Egel (Secrétaire d'État aux affaires sociales, Brésil), M. Alfredo Sfeir-Younis (Banque mondiale), et M. Michael Windfuhr (Pour le droit à se nourrir).

13. La Haut-Commissaire a ouvert le Forum social, en se félicitant qu'il constitue, au sein du système des Nations Unies, un nouvel espace pour l'examen de problématiques et l'échange de points de vue divers qui émanaient de multiples régions, professions et univers culturels et, il fallait l'espérer, déboucheraient sur l'élaboration de nouvelles idées et propositions d'action permettant de relever les défis qui se posaient dans le domaine des droits de l'homme. Elle a relevé que, depuis le Sommet mondial de l'alimentation, en 1996, le mécanisme international des droits de l'homme avait entrepris de définir le contenu normatif du droit à l'alimentation. La réunion de suivi du Sommet mondial de l'alimentation tenue en juin 2002 avait chargé un groupe de travail intergouvernemental d'élaborer des directives volontaires sur le droit à l'alimentation et avait encouragé le Forum social à contribuer aux travaux futurs de ce groupe. La Haut-Commissaire a également encouragé l'élaboration de stratégies de promotion du droit à l'alimentation aux échelons local, national et international. Au plan local, un appui devait être accordé aux populations pauvres, aux petits agriculteurs, aux communautés rurales et aux femmes, qui occupaient une place centrale dans l'agriculture. Au plan national, il fallait mettre en œuvre des stratégies de promotion du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Au niveau international, enfin, il fallait élaborer des stratégies propres à assurer un abaissement effectif des obstacles au commerce dans les pays développés ainsi que la réalisation des droits des petits agriculteurs et des paysans pauvres.

14. À l'issue de l'intervention de la Haut-Commissaire, M^{me} Warzazi a proposé de nommer M. Bengoa Président du Forum social. Cette proposition a été approuvée par acclamation.

15. Ayant pris la présidence, M. Bengoa a rappelé les études que la Sous-Commission avait consacrées à divers aspects de la mondialisation et il a encouragé la communauté internationale à continuer d'analyser les répercussions de ce phénomène sur les droits de l'homme.

II. MONDIALISATION ET DROITS DE L'HOMME: DIFFICULTÉS ET POSSIBILITÉS NOUVELLES DANS LE NOUVEAU MILLÉNAIRE

16. M. Prove, résumant le débat de la réunion des ONG du 23 juillet, s'est félicité de l'occasion offerte par les Nations Unies d'examiner les aspects de la mondialisation qui avaient trait aux droits de l'homme, tout en jugeant quelque peu préoccupant que certains gouvernements aient voté au Conseil économique et social contre la décision d'autoriser la tenue du Forum social.

17. M. Prove a présenté aux participants M. Bamrung Kayotha et M. Suthy Prasarsert de l'Assemblée des pauvres de Thaïlande. M. Kayotha a relevé le lien entre la mondialisation et la crise économique asiatique de 1997, en soulignant le fait que les spéculateurs avaient manipulé l'économie thaïlandaise au point de la mener au bord de la banqueroute. Les politiques de répartition des terres préconisées par les institutions financières internationales avaient aggravé la situation des populations pauvres. En outre, la mondialisation était en train de déboucher sur un renforcement de la protection de la propriété intellectuelle, ce qui avait permis à des sociétés de se prévaloir de droits de propriété sur des produits alimentaires, notamment des variétés de riz. Dans le même ordre d'idées, les barrages édifiés au nom du développement, avec les encouragements des organisations intergouvernementales, mettaient en péril les moyens de subsistance des gens, ce qui conduisait à une aggravation des déplacements de populations et de la pauvreté. M. Kayotha a encouragé toutes les composantes de la société – secteur privé, société civile et État – à s'employer ensemble à régler les divers problèmes recensés au Forum social, dans un esprit de justice et de paix.

18. M. Thandika Mkandawire, Directeur de l'UNRISD, a axé l'essentiel de son intervention sur la nécessité pour les institutions d'assurer la réalisation des droits de l'homme et d'adopter des démarches axées sur ces droits. Pour y parvenir, trois choses étaient nécessaires. En premier lieu, la promotion des droits de l'homme ne pouvait intervenir que dans le cadre d'une démocratie véritable et d'une bonne gouvernance. Certes, les démocraties étaient de plus en plus nombreuses dans le monde, mais il s'agissait souvent de démocraties «privées de choix», en ce sens que les décisions touchant la politique économique étaient le fait d'institutions internationales dans lesquelles la participation populaire n'avait aucune place. En second lieu, les États devaient aborder la réduction de la pauvreté sous l'angle du développement et non sous celui de politiques macroéconomiques visant exclusivement à stabiliser l'économie. L'analyse macroéconomique devait être en réalité guidée par les exigences de la démocratie, de l'équité et des droits de l'homme. En troisième lieu, l'État devait rechercher l'inclusion sociale. La mondialisation devait être jugée au regard de ces trois critères. Force était de constater qu'il n'y avait pas encore un ordre mondial dont la finalité serait aussi la promotion et la protection des droits de l'homme.

19. Le Président a ensuite invité les participants à s'exprimer. Le représentant d'un gouvernement a noté les progrès faits par son pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et a insisté sur la nécessité d'œuvrer ensemble à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en renforçant les institutions démocratiques et en encourageant la participation de la société civile. Le représentant d'un autre gouvernement a fait remarquer que la mondialisation créait certes de nombreuses possibilités nouvelles de promouvoir les droits de l'homme mais avait aussi des effets négatifs dont la pauvreté, la violence et la violation des libertés fondamentales étaient les manifestations. Selon cet

intervenant, si, comme certains commentateurs le pensaient, la mondialisation échappait à tout contrôle, elle aurait des conséquences dramatiques. Il a estimé néanmoins que la mondialisation offrait une occasion de renforcer les droits et la dignité de l'être humain et, en conséquence, la promotion de ces droits et de cette dignité devait être placée au cœur du processus de mondialisation.

20. Le représentant d'un autre gouvernement a noté que la répartition des avantages de la mondialisation n'était guère équilibrée et que des politiques et mesures s'imposaient pour répondre aux besoins des pays en développement. Par ailleurs, les institutions commerciales et financières devaient fonder leur action sur les principes d'équité et de non-discrimination. Le représentant d'un autre gouvernement a déclaré que la lutte contre la pauvreté constituait le fer de lance de la stratégie nationale de développement de son pays et que des auditions publiques étaient organisées chaque fois qu'un grand projet de développement était entrepris. Il a aussi fait valoir que les scandales qui venaient de secouer de grandes sociétés et les risques qu'ils faisaient courir à l'économie mondiale imposaient de se pencher sur la question de la responsabilité des sociétés dans le contexte de la mondialisation.

21. Le représentant d'une ONG a décrit les problèmes que certaines formes de protection de la propriété intellectuelle en matière de biotechnologie agricole posaient aux agriculteurs, en donnant comme exemple la technologie des «interrupteurs» génétiques conçus pour faire en sorte que les semences protégées par des droits de propriété intellectuelle ne produisent que des semences stériles, afin que les agriculteurs ne puissent pas disposer de semences à replanter après la récolte. Il a estimé que l'UNRISD pourrait entreprendre une étude visant à déterminer les effets de ces technologies sur les couches pauvres de la population, et il a préconisé d'inclure les «droits des agriculteurs» dans toute directive future sur le droit à l'alimentation.

22. Le Président a ensuite donné la parole aux experts invités. La Haut-Commissaire s'est félicitée des questions soulevées par la réunion des ONG en considérant qu'elles exprimaient des optiques que les institutions compétentes devaient prendre en compte, en ce qui concernait en particulier la nécessité de veiller à ce que les organisations financières et commerciales internationales respectent les droits de l'homme, la promotion de la notion d'égalité entre les sexes dans les politiques économiques et la nécessité de clarifier le principe de non-discrimination en matière de droit commercial et de politiques économiques.

M. Mkandawire a rappelé que la mondialisation était dans une large mesure une œuvre humaine, donc susceptible d'être changée, que ce soit par consensus ou par conflit; le phénomène n'était ni incontrôlable ni irréversible. Il a aussi insisté sur la nécessité d'examiner tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – ensemble. M. Prove a mis en garde contre la tentation de réduire l'étude des effets de la mondialisation au seul Sud, en ce sens que la mondialisation avait des effets négatifs et positifs sur les gens dans le Nord comme dans le Sud. Il a souligné que la mondialisation n'échappait pas à tout contrôle et a également encouragé les représentants des gouvernements à se faire accompagner de leurs collègues chargés des questions économiques lors des sessions futures du Forum social. M. Kayotha a déclaré que les auditions publiques consacrées aux grands programmes de développement étaient organisées «pour la forme» seulement, souvent après que la décision de mener à bien le projet en question ait été prise. Il a aussi fait siennes les observations du représentant d'une ONG qui avait évoqué le danger que certains produits agrobiotechnologiques faisaient courir aux communautés paysannes locales.

III. DROIT À UNE NOURRITURE SUFFISANTE ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

A. Les réalités de la faim et les stratégies de réduction de la pauvreté: expériences, points de vue et perspectives

23. Jean-Batiste Anoman Oguie (Mouvement international ATD Quart monde) a expliqué que sa contribution au Forum social consisterait à décrire le cas de prisonniers dans un camp à Bouaké (Côte d'Ivoire) qui, avec le soutien de son organisation, avaient pu se libérer de la faim. Le camp de Bouaké abritait plusieurs milliers de prisonniers qui y purgeaient de longues peines dans des conditions très difficiles. Pour améliorer leurs conditions de vie, M. Oguie, accompagné d'une infirmière d'ATD, Simone Viguié, a proposé aux prisonniers de produire leurs propres légumes dans l'enceinte de la prison. Les intéressés, qui n'étaient pas tout à fait convaincus au départ, ont fini par accepter et les représentants d'ATD ont alors entrepris de convaincre d'autres parties de faire en sorte que les prisonniers puissent produire leurs propres légumes. Devant la réussite de cette entreprise, les prisonniers avaient eu l'idée d'essayer d'autres projets. Ceux qui savaient lire avaient donné des cours aux autres et il s'était même créé un club informel qui avait permis à certains d'entre eux, une fois libérés, de trouver du travail comme sculpteurs ou tisserands. Cet exemple montrait combien, aussi désespérée que soit la situation, l'espoir demeurait la plus grande des vertus humaines. Il était donc nécessaire que tous les acteurs, à commencer par les populations les plus pauvres, ainsi que la société civile, les pouvoirs publics et les organisations internationales, contribuent à la recherche d'une solution commune.

24. Irma Yanny, de l'organisation de paysans sans terres et de petits agriculteurs La Via Campesina, a déclaré que pour les paysans, l'agriculture représentait bien davantage qu'une branche d'activité. Elle représentait un mode de vie qui plongeait ses racines dans l'histoire, la culture et les conditions matérielles de la catégorie la plus nombreuse des habitants de la planète. Malgré cela, partout en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, les paysans étaient de plus en plus privés d'accès à la terre. De gros propriétaires terriens et de grandes entreprises produisaient pour l'exportation ou enlevaient leurs terres aux paysans. M^{me} Yanny a rappelé les droits fondamentaux des paysans et des petits agriculteurs, notamment le droit à la vie et aux ressources agraires, le droit de choisir leur propre mode de culture, l'accès à l'information et aux technologies agricoles, la liberté de déterminer les prix, la commercialisation et l'échange de leur production, l'accès aux ressources génétiques et à la biodiversité, le droit à un environnement viable et le droit de s'unir, de s'associer, de se réunir et de se syndiquer. Ces droits étaient certes reconnus mais ils faisaient l'objet de violations massives. Un autre problème avait trait à la technologie des organismes génétiquement modifiés (OGM), qui constituait une menace pour les petits agriculteurs, leur patrimoine naturel et leurs ressources. M^{me} Yanny a déclaré que les instruments de l'OMC permettraient aux sociétés transnationales d'obliger les États à adopter cette technologie. La Via Campesina préconisait à la communauté internationale d'intervenir pour, notamment:

a) Garantir la souveraineté alimentaire, en tant que moyen d'éliminer la faim et la malnutrition, et la sécurité alimentaire durable pour tous;

b) Veiller à ce que les institutions financières internationales et autres organismes internationaux de financement cessent d'imposer par la force aux pays pauvres des politiques de libéralisation draconiennes;

c) Sortir l'agriculture du champ d'action de l'OMC;

d) Rédiger et promulguer une déclaration universelle des droits des paysans, considérant en particulier que la charte des paysans, adoptée par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural tenue à Rome en 1979, n'assurerait pas la protection voulue dans le cadre du système actuel de l'OMC.

25. María Masaquiza, de la Confederación Nacional de Organizaciones Indígenas, a déclaré que certains des effets négatifs de la mondialisation, par exemple la pauvreté, la marginalisation, les inégalités, l'endettement et les migrations, avaient rendu problématique la survie même des autochtones, qui faisaient partie des couches les plus défavorisées de la société. Les politiques économiques – notamment les réformes structurelles de la dernière décennie et les accords commerciaux – avaient été jugées plus prioritaires que la vie humaine elle-même, d'où l'apparition de conflits et de souffrances au niveau tant social qu'humain et environnemental. À titre d'exemple, l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) avait imposé les produits des États-Unis à d'autres pays. Ainsi, au Mexique, l'émigration des autochtones et des producteurs de maïs avait augmenté à cause de l'importation de maïs des États-Unis. Les autochtones n'étaient pas opposés au changement mais la vie dans une aire territoriale donnée comportait des aspects éthiques. Le savoir autochtone ancestral, par exemple, de par sa nature collective, était censé contribuer au bien-être commun et ne devait pas faire l'objet d'un usage ou d'une appropriation privés. L'Amérique latine disposait de nombreuses ressources naturelles qui, conjuguées aux savoirs autochtones, pouvait replacer le développement dans une perspective différente. Mais, il fallait pour cela une autre conception politique du développement et de l'intégration, ce qui impliquait notamment en Amérique latine une attention portée aux problèmes de la dette extérieure, le renforcement des accords régionaux, l'intégration, la souveraineté en matière d'alimentation, la redistribution des richesses, la lutte contre la pauvreté et la réforme et la modernisation de l'État.

26. Christophe Golay s'est excusé au nom de Jean Ziegler, qui n'avait pu participer au Forum. Parlant des liens entre la faim, la malnutrition, la sous-alimentation et les droits de l'homme, il a rappelé que 815 millions de personnes ne mangeaient pas à leur faim et que, toutes les sept secondes, un enfant de moins de 10 ans mourait d'une maladie liée à la sous-alimentation ou à la malnutrition. Or, il était possible de fournir à chaque habitant de la planète 2 700 calories par jour, et le monde produisait de quoi nourrir 12 milliards de personnes. Le problème tenait en l'occurrence non pas à la production vivrière mais à sa répartition, qui privilégiait le profit sur l'humain. M. Golay a donné l'exemple du Brésil, pays riche et capable de nourrir sa population mais où 22 millions de personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté et étaient sous-alimentées. Le Brésil avait fait des progrès dans la lutte contre la faim mais ses efforts en matière de réforme agraire et de revenu minimum demeuraient insuffisants. Le Niger représentait un cas très différent. Venant au second rang des pays les plus pauvres de la planète, le Niger souffrait tout à la fois de la rareté des ressources alimentaires et du niveau élevé de sa dette étrangère. Ces deux facteurs, et l'application de certaines politiques, de privatisation par exemple, avaient exacerbé le phénomène de la faim. Pour lutter contre ce phénomène, le Rapporteur spécial préconisait une meilleure répartition des produits alimentaires, le partage des connaissances scientifiques et techniques et un partage plus équitable des ressources. En complément, les organisations internationales devaient s'employer à concilier les politiques néolibérales et la justice sociale.

27. Le représentant d'un gouvernement s'est dit en accord avec les trois conditions énoncées par le Directeur de l'UNRISD, auxquelles il a ajouté une quatrième, la coopération internationale, qu'il a jugée capitale pour la réalisation du droit à l'alimentation. Il a suggéré de réfléchir à la manière dont la coopération internationale pouvait être perfectionnée dans le cadre des droits de l'homme. Le représentant de la Banque mondiale a répondu à certaines des questions soulevées au cours de la discussion sur la mondialisation et a relevé les progrès faits par la Banque pour ce qui était d'intégrer les droits de l'homme à ses politiques et activités. S'agissant des liens entre libéralisation du commerce et agriculture, il a rappelé que l'un des objectifs de la libéralisation du secteur agricole était la baisse de la fiscalité excessive qui accablait les paysans pauvres. Il fallait à cet égard établir une distinction entre la libéralisation externe (entre pays) et interne (par exemple, lorsque des pays en développement prélèvent des impôts sur l'agriculture pour favoriser l'industrialisation). Il a insisté sur le fait que la Banque n'approuvait pas la privatisation de l'eau en Bolivie et qu'elle avait proposé une solution de substitution, qui n'avait pas été retenue.

28. Asbjørn Eide a déclaré que la mondialisation était le produit non pas d'un phénomène naturel mais de décisions prises par des individus. Les rapports entre les institutions financières internationales étaient au cœur du processus de prise de décisions sur la mondialisation. Il s'est référé au prix Nobel d'économie J. Stiglitz, qui critiquait le Fonds monétaire international (FMI) ainsi que l'interaction entre celui-ci et la Banque mondiale, d'une part, et les autorités financières des États-Unis, de l'autre. M. Eide a également fait valoir que pour s'attaquer au problème de la pauvreté, il fallait se demander qui étaient les pauvres, où vivaient-ils, quelles étaient les causes de leur pauvreté et qui tirait profit de leur appauvrissement? Une approche duelle s'imposait: comprendre et agir pour réduire la pauvreté mais également, et encore mieux, examiner comment l'on pouvait prévenir l'appauvrissement.

29. Le représentant d'une ONG a souligné que les droits des femmes et le souci de la parité entre les sexes étaient au cœur du débat. Les femmes représentaient l'élément le plus pauvre de la population pauvre et cette pauvreté était une violation du droit à l'alimentation. Le rapport entre pauvreté et droit à l'alimentation devait être examiné de près, y compris dans l'optique de l'égalité entre les sexes. De nombreuses dispositions contradictoires d'instruments internationaux et de lois nationales empêchaient la pleine réalisation du droit à l'alimentation, ce qui imposait une meilleure coordination entre les ministères nationaux. Le représentant d'une autre ONG a estimé qu'il fallait se concentrer sur l'élimination de la pauvreté et non sa réduction et il a préconisé une meilleure répartition des ressources à l'intérieur de chaque pays. Les gouvernements devaient accorder une place importante à la notion de revenu minimum garanti pour tous au plan national.

30. Selon le représentant d'une autre ONG, le droit à l'alimentation était assorti de trois obligations: respecter, protéger et réaliser. Les deux premières étaient des obligations immédiates, d'où la nécessité d'examiner les politiques propres à réaliser le droit à l'alimentation des personnes qui en étaient privées. Aucune violation de ces obligations immédiates n'était tolérable. La logique des droits civils et politiques devait être transposée aux droits économiques, sociaux et culturels.

B. Stratégies de réduction de la pauvreté rurale et droit à l'alimentation: Quels enseignements?

31. Charlotte McClain, Commissaire à la South African Human Rights Commission, a déclaré qu'un certain nombre d'affaires portées devant la Cour constitutionnelle sud-africaine, par exemple l'affaire *Grootboom (Government of the Republic of South Africa and Others v. Grootboom and Others)*, avaient définitivement écarté tout doute quant à la possibilité d'invoquer en justice les droits économiques, sociaux et culturels. L'affaire *Grootboom* avait en effet démontré que les gouvernements étaient tenus de s'abstenir de prendre certaines mesures – celle d'expulser des gens, par exemple – comme ils étaient tenus de prendre certaines mesures concrètes destinées à réaliser des droits – par exemple d'adopter des lois et des politiques propres à assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Ces obligations de l'État, tant positives que négatives, pouvaient être invoquées en justice. La lutte menée pour promouvoir le droit à l'alimentation et réduire la pauvreté butait sur un certain nombre de difficultés, notamment la nécessité de favoriser l'apparition d'une société civile dynamique, la nécessité de s'attaquer au problème du VIH et de la pauvreté en même temps que la promotion du droit à l'alimentation et la nécessité de renforcer les capacités de l'État, y compris par le renforcement des commissions indépendantes des droits de l'homme, l'amélioration des services destinés aux populations pauvres et l'élaboration de stratégies équilibrées de promotion des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux à travers tous les secteurs. Dans le contexte africain, le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constituerait un important moyen de promouvoir le droit à l'alimentation et la réduction de la pauvreté.

32. Aparna Bhat (Directeur du Réseau juridique indien pour les droits de l'homme) a insisté sur le fait que l'Inde disposait certes d'un excédent de céréales mais que des gens continuaient d'y mourir de faim. M^{me} Bhat représentait des requérants dans une action devant la Cour suprême indienne dans le cadre de laquelle le Gouvernement était accusé de faillir à son obligation de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation (*People's Union for Civil Liberties v. Union of India & Ors* – requête civile n° 196, 2001). L'un des points soulevés dans cette affaire était que le Gouvernement avait mis en place plusieurs régimes de protection sociale mais que nombreuses étaient les personnes qui ignoraient leur existence. Les autorités régionales ne les appliquaient pas et personne ne veillait à ce qu'ils le soient effectivement. Les tribunaux avaient donc un rôle important à jouer pour assurer l'application effective de ces régimes et, par voie de conséquence, promouvoir le respect du droit à l'alimentation. M^{me} Bhat a souligné trois questions touchant la réalisation du droit à l'alimentation et l'action en justice considérée: en premier lieu, il existait un droit à l'alimentation découlant du droit à la vie; en deuxième lieu, le système public de distribution des vivres était mal géré et devait être revu; en troisième lieu, il fallait introduire le système «vivres contre travail». À ce sujet, M^{me} Bhat a précisé que l'alimentation était un droit et non une aumône. Les programmes «vivres contre travail» étaient particulièrement importants pour veiller à ce que la question de l'accès à l'alimentation soit abordée sous l'angle des droits et non de la charité.

33. Wanda Engel Andua (Secrétaire d'État aux affaires sociales, Brésil) a relevé qu'au Brésil, la faim s'expliquait non pas par l'absence de vivres mais par la difficulté d'accéder à ces vivres pour cause de pauvreté. En conséquence, les stratégies visant à assurer le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation étaient tributaires de l'élimination de la pauvreté. M^{me} Engel a insisté sur un certain nombre de conditions préalables à la réduction de la pauvreté.

En premier lieu, la croissance économique était certes indispensable à l'élimination de la pauvreté mais elle n'était pas suffisante – en particulier, la croissance de l'économie brésilienne n'avait entraîné aucune amélioration notable en ce qui concernait la pauvreté extrême. En deuxième lieu, la pauvreté était un phénomène multidimensionnel. Il fallait donc associer à la conception des programmes d'élimination de la pauvreté non seulement des économistes mais également des éducateurs, des anthropologues et d'autres spécialistes. En troisième lieu, il fallait s'attaquer aux facteurs de reproduction de la pauvreté à travers les générations au stade de la conception des programmes d'élimination de la pauvreté. La démocratie représentative, la responsabilité sociale des pouvoirs publics et une augmentation de 21 % de l'investissement dans le secteur social avaient contribué à réduire la pauvreté. Cela étant, cette pauvreté avait encore un visage, généralement celui des femmes noires vivant dans le nord-est du pays. M^{me} Engel Andua a mis en relief les principes directeurs des stratégies brésiliennes de réduction de la pauvreté, en soulignant qu'il importait de faire de la famille, la mère en particulier, le cadre d'intervention privilégié. Enfin, M^{me} Engel Andua a estimé que tous les pays devaient se doter d'objectifs publics de réduction de la pauvreté, à l'instar des objectifs de lutte contre l'inflation.

34. Selon Alfredo Sfeir-Younis (Banque mondiale), la difficulté résidait dans la nécessité de démêler les rapports réciproques entre droits de l'homme, alimentation et pauvreté rurale. Qu'il s'agisse de promouvoir le droit à l'alimentation ou de lutter contre la pauvreté, il était important d'écouter les pauvres, et le programme «Voices of the Poor» (Paroles de pauvres) de la Banque permettait de faire un certain nombre de constatations intéressantes. Concernant le lien entre les droits de l'homme et la pauvreté rurale, M. Sfeir-Younis a souligné que la réalisation du droit à l'alimentation n'était possible que si elle était liée à la création de richesses. Le financement du développement était donc un autre facteur important de réalisation du droit à l'alimentation. Pour faire avancer le débat, il a proposé quatre axes d'action visant à promouvoir le droit à l'alimentation et réduire la pauvreté rurale. En premier lieu, il fallait adopter une démarche globale qui traite de la pauvreté dans les zones tant rurales qu'urbaines; en deuxième lieu, une croissance plus forte était essentielle, ce qui imposait de mettre l'accent sur le développement agricole; en troisième lieu, les stratégies mises en œuvre devaient couvrir l'intégralité de l'espace rural; et, en quatrième lieu, les parties concernées devaient forger des alliances et la conception et la mise en œuvre des stratégies devaient être largement participatives. S'il était un domaine privilégié, c'était celui de l'égalité entre les sexes. M. Sfeir-Younis a estimé pour conclure qu'il importait d'élaborer un nouveau paradigme du développement fondé sur les principes des droits de l'homme, qu'il a appelé «le développement par l'émancipation».

35. Michael Windfuhr (Pour le droit à se nourrir) a présenté un résumé des questions examinées à la réunion des ONG du 23 juillet 2002. Il a relevé en particulier que les participants à cette réunion étaient partis de l'idée que les droits de l'homme primaient sur les autres obligations juridiques internationales. Il a également mentionné l'Observation générale n° 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il a qualifiée de texte qui fait le plus autorité s'agissant du droit à l'alimentation et des directives volontaires qu'il était proposé d'établir à ce sujet. Sans chercher à inventer une nouvelle définition de ce droit, ces directives devaient être davantage qu'une liste de meilleures pratiques. Cela étant, des directives relatives aux stratégies de réduction de la pauvreté ne pouvaient que s'adresser aussi aux praticiens.

36. M. Eide a réitéré qu'il fallait prévenir et pas seulement réduire l'appauvrissement. Pour ce faire, il fallait comprendre la dynamique de l'appauvrissement, aux plans national et international. Les autochtones, les minorités, les groupes ethniques et les personnes appartenant à certaines castes butaient sur des obstacles sociaux qui perpétuaient la pauvreté. Les statistiques faisaient apparaître un appauvrissement considérable des femmes, d'où la nécessité vitale d'accorder la priorité à l'égalité entre les sexes. Il importait aussi d'examiner l'évolution de la pauvreté d'une génération à l'autre afin de trouver les moyens de rompre ce cercle vicieux. La pauvreté n'était pas une question de manque de ressources, elle posait la question de savoir qui contrôlait ces ressources: certainement pas les groupes défavorisés. M. Eide a insisté sur la nécessité de s'intéresser aux obligations tant nationales qu'internationales des États. Ceux-ci étaient obligés de trouver leurs propres solutions et ne devaient pas être empêchés de le faire par des processus politiques externes; cela étant, certaines obligations étaient réalisables immédiatement par l'État lui-même. M. Eide a également souligné que l'alimentation ne devait jamais servir d'arme et que les sanctions ne pouvaient viser les vivres et les médicaments. Il a souligné que les directives volontaires devaient être fondées sur l'Observation générale n° 12. S'agissant de la mondialisation, il a déclaré que le rôle de l'État avait été affaibli et qu'en ce sens la mondialisation était un facteur de démocratie formelle, mais demeurait problématique s'agissant de la démocratie réelle.

37. M^{me} Connor a dit souhaiter une approche plus pratique de la réduction de la pauvreté. Pour obtenir des résultats concrets, il fallait se demander qui on voulait émanciper. Le droit à l'alimentation avait des répercussions plus vastes qui imposaient d'examiner des principes tels que l'émancipation et des droits connexes tels que le droit à l'éducation. Par ailleurs, il importait de respecter les méthodes traditionnelles de culture et de partager l'information avec les petits agriculteurs afin de les aider à prendre eux-mêmes les décisions les plus judicieuses. Le respect et la reconnaissance de la capacité créatrice des femmes étaient également un impératif.

38. M^{me} Warzazi a déclaré que les années à venir allaient être le théâtre de nombreux conflits dus à l'accès limité à l'eau. Elle a fait état d'une étude selon laquelle la production de soufre avait provoqué des sécheresses en Afrique et que même après le retour des pluies, la terre était si sèche qu'elle ne pouvait se prêter à la production agricole.

39. Le représentant d'une ONG a déclaré qu'il fallait coordonner les diverses approches en matière de disponibilité des vivres et d'accès à l'alimentation, de réduction de la pauvreté et d'atténuation de la pauvreté. La population était le capital de la nation et les gouvernements devaient être en mesure de consacrer plus d'attention à chaque être humain, en donnant à l'individu le moyen d'assurer son accès à l'alimentation. Une fois autonomes, les gens pouvaient tirer parti de l'éducation, se prendre en charge et améliorer la situation générale sur le plan de la pauvreté. Le droit à un revenu minimum devait être consacré dans les législations de tous les pays. Un congrès organisé par le réseau européen pour un revenu minimum, en coordination avec l'OIT, devait se tenir en septembre 2002 pour examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes de garantie juridique d'une sécurité des revenus.

40. Le représentant d'une autre ONG a estimé que la Commission des droits de l'homme devait examiner la question de la recherche agricole en tant que bien public international. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale voyait ses budgets réduits et n'avait pas accès aux technologies détenues par des entreprises privées. Au Royaume-Uni et au Canada, des chercheurs avaient évalué la teneur de produits alimentaires tels que les pommes

et les pommes de terre et en avaient conclu que leur qualité avait baissé dans des proportions allant de 50 % à 75 %. Ces produits avaient été mis au point par des entreprises du secteur privé, qui voulaient ensuite utiliser les biotechnologies pour améliorer leur contenu nutritionnel.

41. Le représentant d'une ONG a estimé que le rapport entre le droit à l'alimentation et la pauvreté était examiné à quatre niveaux: théorie, droit, institutions et gouvernance. Les droits de l'homme fournissaient la «grammaire de la gouvernance» propre à assurer la viabilité. Si l'on plaçait le sort des pauvres au centre des programmes de réduction de la pauvreté, cette notion deviendrait plus dynamique et plus sensible au contexte et au groupe considéré. Il fallait s'employer davantage à faire en sorte que le droit à l'information, élément stratégique clef pour la réduction de la pauvreté, soit assuré. Il fallait instaurer un dialogue avec la société civile. La pauvreté était une «bonne affaire» et sans un cadre éthique clair qui structure les cadres juridiques et institutionnels et guide les interventions, il n'y aurait pas de progrès.

42. Le représentant d'une autre ONG a déclaré que la pauvreté comportait de multiples facettes et qu'il était particulièrement nécessaire d'identifier les populations pauvres et privées de sécurité alimentaire, et de s'intéresser aux groupes les plus vulnérables au niveau national. Les questions relatives au droit à l'alimentation devaient être popularisées et introduites dans la conscience générale. Il fallait également surveiller la mise en œuvre des diverses initiatives alimentaires pour veiller à ce que les droits deviennent une réalité pour tous. La démocratie, la bonne gouvernance, un pouvoir judiciaire indépendant et un cadre législatif favorable, la responsabilisation et la participation, tous ces éléments étaient très importants. Les droits de l'homme étaient au cœur du combat mené contre la faim.

43. Le représentant d'une autre ONG a énoncé une série de questions relatives au droit à l'alimentation qui devaient être examinées: appauvrissement et émancipation; obligations immédiates de respecter et de protéger et obligation progressive de réaliser; identification des pauvres, de ce qui les maintient dans la pauvreté et de ce qui pourrait les en sortir; disponibilité et mauvaise utilisation de l'eau; dessalement et érosion des sols; et viabilité à long terme des systèmes alimentaires. Deux études du Fonds international de développement agricole (FIDA) étaient consacrées aux processus d'appauvrissement; dans l'une de ces études, 11 des 16 cas examinés étaient des cas de paysans sans terre. Il fallait donc examiner les politiques agricoles. Au Brésil, par exemple, des terres étaient disponibles mais pas accessibles. Ces problèmes d'accès social pouvaient être liés aux problèmes de la viabilité à long terme. Les ressources consacrées au développement rural s'amenuisaient considérablement. S'agissant de la participation et de l'émancipation, des efforts devaient être faits pour obtenir des résultats concrets en ce qui concernait plus particulièrement les groupes touchés. Les gens devaient pouvoir décider par eux-mêmes ce qu'ils allaient produire et consommer.

44. S'agissant de l'affaire portée devant les tribunaux indiens et mentionnée par M^{me} Bhat dans son exposé, le représentant du Gouvernement indien a expliqué que son pays avait pris des mesures en vue de mettre en place des institutions propres à assurer l'accès à l'alimentation et avait créé un système public de distribution perfectionné dont la finalité était de toucher un plus grand nombre de pauvres dans les zones rurales. Le Gouvernement s'efforçait d'améliorer et perfectionner les politiques et mesures adoptées en vue de mieux pourvoir aux besoins des couches pauvres et vulnérables de la population. Tous les organes de l'État s'efforçaient de parer aux nouveaux problèmes dès leur apparition. L'Inde était un pays étendu et divers où il était

inadmissible de trouver autant de personnes pauvres, si bien que les efforts faits pouvaient toujours être améliorés.

45. Le représentant d'un gouvernement a déclaré que chaque État devait garantir l'accès à l'information de façon à ce que les citoyens sachent ce qui se passe et comment y réagir.

46. Le représentant d'un autre gouvernement s'est dit également d'avis qu'il fallait se pencher de la manière la plus appropriée sur tous les aspects du problème de la pauvreté. Davantage de solutions s'offraient aux pays développés qu'aux pays en développement. Les institutions financières multilatérales jouaient un rôle prédominant au plan mondial. La prudence s'imposait en ce qui concernait le recours aux biotechnologies dans la production vivrière; ces technologies présentaient certes des avantages mais suscitaient également des craintes quant aux aspects éthiques de leur utilisation et à la dépendance qu'elles pouvaient créer dans les pays en développement à l'égard des pays développés dont les entreprises possédaient ces technologies.

47. M. Sfeir-Younis a souligné qu'il importait de faire la synthèse de tous les travaux consacrés aux commentaires au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Banque mondiale était en train d'examiner dans le détail dans quelle mesure ces travaux pouvaient contribuer à la planification et à la mise en œuvre du développement économique. Il importait également de prendre du recul, de façon à mieux voir que la réalisation du droit à l'alimentation allait bien plus loin que la simple production vivrière. L'agriculture était essentielle mais il fallait adopter une approche axée sur le secteur rural dans son ensemble et sur ses liens avec l'urbain. Une approche multisectorielle s'imposait pour, par exemple, fournir à la population pauvre l'énergie nécessaire pour faire la cuisine, et ceci valait également pour des domaines tels que le traitement et la distribution des produits alimentaires, le crédit rural et le développement institutionnel. Enfin, le représentant de la Banque mondiale s'est demandé s'il était judicieux de parler de «mondialisation économique», en ce sens que le processus de mondialisation était aussi fondamental dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la culture, de l'information, de la technologie, etc.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

48. Se fondant sur les débats qui s'y étaient déroulés, le Forum social a adopté les conclusions et recommandations suivantes.

A. Conclusions

Rôle et mandat du Forum social

49. Le Forum social approuve et fait sien le mandat qui lui a été confié et exprime son intention d'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et sur le rapport entre ceux-ci et le processus de mondialisation; d'étudier les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde entier; de proposer des normes et initiatives d'ordre juridique, des directives et d'autres recommandations; et de suivre les accords conclus lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de contribuer aux prochaines grandes réunions internationales.

50. Conformément à son mandat, le Forum social est un espace de dialogue entre des participants représentant tout l'éventail des acteurs concernés – ONG, organisations communautaires, syndicats, mouvements sociaux, entités du secteur privé, institutions financières et économiques internationales et organismes de développement. À l'intérieur de cet espace, le Forum social s'emploie à donner en particulier la parole à de nouveaux acteurs, notamment les couches pauvres et marginalisées et leurs organisations, qui ne trouvent pas leur place au sein du système des Nations Unies. Le dialogue qui se déroule dans le cadre du Forum social doit partir des préoccupations exprimées par ceux qui vivent la réalité de la vulnérabilité économique, sociale et culturelle.

51. Les objectifs ultimes du Forum social devraient être les suivants:

a) Mettre en commun les connaissances et l'expérience acquises par les gouvernements, les autorités et institutions nationales et locales, les ONG et la société civile, le secteur privé, les universités et centres de recherche, les organisations intergouvernementales et internationales et les organismes de développement, par un dialogue vivant et constructif;

b) Proposer des modes d'intervention appropriés aux différentes parties prenantes;

c) Apporter une contribution aux grandes réunions et conférences internationales telles que le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002);

d) Collaborer avec d'autres instances similaires, telles que l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Forum international pour le développement social du Département des affaires économiques et sociales du secrétariat.

Mondialisation et droits de l'homme

52. La mondialisation économique est le fruit non pas d'une loi naturelle mais d'un processus qui est guidé par les décisions de certains acteurs, en ce qui concerne plus particulièrement le droit et la politique économiques. Le Forum social exhorte à prendre des mesures décisives en vue de faire en sorte que le droit et la politique économiques soient conformes au droit et aux valeurs relatifs aux droits de l'homme, notamment aux normes internationales du travail.

53. Si elle n'est pas convenablement régulée, la mondialisation produira certes des gagnants mais aussi de nombreux perdants, si bien que des mesures doivent être prises pour sauvegarder les droits économiques et sociaux de tous ceux qui, sinon, risquent d'être rejetés dans la pauvreté et la marginalisation par cette mondialisation économique.

54. Les communautés de base s'inquiètent de voir que la mondialisation, au lieu de tenir compte des pauvres, des femmes ou des autochtones, s'emparent très souvent de leurs ressources, violant par là même leurs droits d'être humains.

55. Les ONG estiment que la libéralisation du commerce des services en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et d'arrangements similaires pourrait avoir des répercussions préjudiciables à la jouissance universelle, équitable et non discriminatoire de certains droits de l'homme, notamment le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à l'eau potable.

56. L'on constate une crainte généralisée que la libéralisation du commerce agricole n'ait abouti à un alourdissement de la facture des importations de produits alimentaires de certains pays, à un recul de la production locale et à une détérioration des moyens de subsistance des petits agriculteurs par suite de la concurrence de produits d'importation moins coûteux, du regroupement des exploitations et du déplacement de la main-d'œuvre agricole, ainsi que du rétrécissement de l'éventail des politiques que les pays en développement peuvent mettre en œuvre pour soutenir le développement agricole.

57. Le Forum social souligne que les femmes subissent de manière disproportionnée les effets négatifs de la mondialisation économique dans la plupart des régions du monde et il préconise d'adopter des mesures concrètes en vue d'introduire, de manière pratique et efficace, le souci d'égalité entre les sexes dans les politiques économiques nationales et internationales, sur la base des principes des droits de l'homme.

58. La notion de «non-discrimination» est une composante essentielle tant des droits de l'homme que du droit économique/commercial international, mais les interprétations fonctionnelles et les effets de cette notion dans ces deux contextes sont radicalement différents. Il faut donc introduire plus de clarté dans ces différentes interprétations et dans leurs incidences. L'application de règles identiques à des acteurs en situation très inégale dans le commerce mondial poserait des problèmes au regard des droits de l'homme, dans la mesure où elle risque, dans les faits, d'institutionnaliser une discrimination contre des producteurs faibles et vulnérables, au nom même de la non-discrimination. Des mesures de discrimination positive visant à empêcher l'aggravation de la discrimination négative et de la marginalisation s'imposent donc pour faire en sorte que le régime commercial international soit conforme aux principes du droit international relatif aux droits de l'homme.

Le droit à l'alimentation et la réduction de la pauvreté

59. Il ressort clairement des débats du Forum social que les stratégies de lutte contre la pauvreté doivent comporter deux volets: l'un axé sur les mesures décisives visant à empêcher l'appauvrissement des femmes, des jeunes et des groupes et individus vulnérables par suite d'activités économiques quelles qu'elles soient; et l'autre consistant en des mesures urgentes visant à sortir les pauvres de leur pauvreté.

60. À cet égard, le Forum social souligne qu'il importe de déterminer qui sont les pauvres, où ils se trouvent, quelles sont les causes sous-jacentes de leur pauvreté et quels processus conduisent à l'appauvrissement, comme il est indiqué dans le document d'information «Qui sont les pauvres?» présenté au Forum social.

61. Les débats du Forum ont souligné l'importance capitale de l'identification des pauvres, de leur participation et de leur émancipation, de la responsabilisation et de la non-discrimination en tant que principes fondamentaux des droits de l'homme dont les supports les plus efficaces sont les politiques de développement fondées sur ces mêmes droits.

62. Le Forum social convient que la pauvreté appelle une stratégie multidimensionnelle propre à donner aux pauvres les moyens de réaliser leurs droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation. Le droit à l'alimentation a certes des répercussions plus vastes et intrinsèquement

liées aux questions socioéconomiques, notamment aux droits de l'homme, mais les débats du Forum ont essentiellement porté sur les questions agricoles.

63. Le Forum social appelle l'attention sur la relation réciproque étroite entre la faim et la pauvreté. La pauvreté est généralement considérée comme étant la cause profonde de la faim et de la malnutrition, mais l'on ne voit pas toujours que la faim et la malnutrition sont elles-mêmes d'importantes causes de la pauvreté, dans la mesure où elles affectent l'aptitude des individus à échapper à cette dernière, selon des modalités diverses qui passent souvent de génération en génération, enfermant ainsi des générations successives dans la pauvreté.

64. Le Forum social note que le droit à l'alimentation suppose aussi le respect des modes sociaux, culturels et traditionnels de collecte, y compris l'accès aux terres et aux territoires porteurs de toutes les ressources alimentaires et la protection de leur environnement. Outre les dimensions économiques et politiques des activités de subsistance, le bien-être physique et spirituel des populations concernées, des autochtones en particulier, doit également bénéficier de l'attention voulue.

65. Le Forum social se félicite de la recommandation, formulée à l'issue de cinq années de mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial de l'alimentation, tendant à créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une série de directives volontaires visant à aider les États membres qui s'efforcent de réaliser le droit à une nourriture suffisante, et il demande aux États et à toutes les parties concernées de participer activement aux travaux de ce groupe en vue de mener à bien cette tâche dans le délai imparti de deux ans. Il note la recommandation formulée par les ONG présentes au Forum social à propos du contenu et de la structure de ces directives, qui devraient également reprendre l'idée que le bien-être nutritionnel constitue le but ultime de la jouissance du droit à l'alimentation.

66. À ce propos, le Forum social demande instamment aux États parties de veiller à la cohérence des positions qu'ils prennent dans les différentes instances qui s'occupent des droits de l'homme, d'une part, et du développement, d'autre part, au sujet du droit à l'alimentation et des droits connexes.

67. Le Forum social note que le contenu et les modes de mise en œuvre du droit à une nourriture suffisante sont définis dans l'Observation générale n° 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Cette interprétation du droit à l'alimentation qui fait autorité stipule que les États devraient adopter une stratégie nationale concernant ce droit, notamment une législation-cadre appropriée fondée sur les principes des droits de l'homme, et formuler des politiques assorties de repères concernant leur mise en œuvre. Cette stratégie devrait également préciser les ressources disponibles pour atteindre ces objectifs et la manière la plus efficace d'utiliser ces ressources.

68. Selon l'Observation générale n° 12 (par. 23), «la formulation et l'application de stratégies nationales concernant le droit à l'alimentation passent par le respect intégral des principes de responsabilité, de transparence, de participation de la population, de décentralisation, d'efficacité du pouvoir législatif et d'indépendance du pouvoir judiciaire. La bonne gouvernance est indispensable à la réalisation de tous les droits de l'homme, s'agissant notamment d'éliminer la pauvreté et d'assurer un niveau de vie satisfaisant pour tous.»

69. À cet égard, les débats du Forum social ont permis d'aborder la question de l'invocation en justice des droits économiques, sociaux et culturels. Des affaires portées devant la Cour constitutionnelle sud-africaine et devant la Cour suprême indienne font que le doute n'est plus permis quant à la possibilité d'invoquer effectivement ces droits en justice. Les gouvernements ont l'obligation de s'abstenir d'entreprendre certaines actions ainsi que l'obligation de prendre certaines mesures positives en vue de réaliser ces droits. Ces obligations aussi bien positives que négatives de l'État peuvent être invoquées en justice. L'une des tâches importantes mais difficiles à cet égard consiste à renforcer les commissions indépendantes de défense des droits de l'homme et à favoriser le dynamisme de la société civile.

B. Recommandations

1. Thèmes proposés pour la deuxième session du Forum social

70. Le Président-Rapporteur propose qu'à sa deuxième session, le Forum social examine la question de la mondialisation et de ses incidences sur l'agriculture paysanne et la pauvreté rurale, en mettant l'accent sur:

- a) La pauvreté en milieu rural et les communautés rurales pauvres, notamment les droits des mouvements de paysans sans terre, des pasteurs et des pêcheurs;
- b) Le droit à l'éducation et les communautés rurales: importance du renforcement des capacités et de la formation;
- c) La corruption et ses incidences sur les communautés rurales;
- d) Le rôle de la coopération internationale dans l'agriculture paysanne et les communautés rurales.

2. Réduction de la pauvreté et droit à l'alimentation

Au plan national

71. Chaque État devrait adopter une stratégie nationale relative au droit à une nourriture suffisante, conformément à l'Observation générale n° 12. Les États devraient prendre en considération d'autres observations générales pertinentes du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les Observations générales n^{os} 11, 13 (droit à l'éducation) et 14 (droit à la santé).

72. Dans ce contexte, les États devraient, conformément aux principes de non-discrimination, de responsabilité, de transparence et de participation populaire inhérents aux droits de l'homme:

- a) Mettre en place des systèmes ouverts et transparents d'alerte rapide permettant de signaler les menaces que la dégradation de l'environnement, les modifications de la production ou l'instabilité des marchés internes ou mondiaux font peser sur les moyens de subsistance de la population;
- b) Mettre en place et entretenir des protections qui amortissent les chocs et facilitent une reprise rapide;

c) Dans le soutien aux communautés agricoles, éviter la discrimination à l'encontre de groupes ou d'individus en fonction du sexe, de la religion, de l'origine ethnique ou d'autres motifs interdits au plan international;

d) Prendre des mesures concrètes propres à empêcher la discrimination contre les femmes en matière d'accès à l'alimentation ou aux ressources qui permettent de s'alimenter, en garantissant l'accès entier et égal aux ressources économiques (notamment le droit de toutes les femmes enceintes ou allaitantes à l'alimentation et aux soins de santé et le droit d'hériter et de posséder des terres et d'autres biens), au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies appropriées;

e) Se doter d'un système efficace d'enregistrement des terres et protéger les droits des fermiers, par une juste répartition entre ceux-ci et les propriétaires terriens; promouvoir des réformes agraires efficaces et constructives; et assurer le droit des autochtones à la terre;

f) Adopter des mesures ou renforcer celles déjà prises en vue de faciliter l'accès aux marchés des petits agriculteurs;

g) Protéger les droits des paysans sans terre et des travailleurs agricoles, notamment le droit de s'organiser et de créer des syndicats et le droit de bénéficier des autres normes de base du travail, en tant qu'élément essentiel de promotion du droit à l'alimentation;

h) Prendre les mesures qui conviennent pour veiller à ce que les activités des entreprises privées soient compatibles avec les exigences de la réalisation progressive du droit à l'alimentation;

i) Apporter une aide aux communautés touchées par le VIH/sida dont la main-d'œuvre productive est en voie d'être décimée par cette épidémie.

Au plan international

73. Le système des Nations Unies, les organismes apparentés et d'autres organisations internationales (en particulier les institutions financières internationales et l'Organisation mondiale du commerce) devraient incorporer à leurs travaux, leurs activités et leurs systèmes de valeurs les normes et principes internationalement reconnus relatifs aux droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs.

74. Il conviendrait d'encourager les pays qui sont en train d'élaborer des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, et d'établir les descriptifs de ces stratégies, à mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre du droit à l'alimentation, notamment par le développement des secteurs alimentaire, agricole et rural. Il faut également s'employer d'urgence à organiser une participation plus institutionnalisée des diverses parties prenantes, en particulier les représentants des pauvres et les organisations de la société civile, au processus de prise des décisions relatives aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

75. Les directives sur l'intégration des droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation, aux stratégies de réduction de la pauvreté que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est en train de préparer devraient être essayées sur le terrain à la première occasion.

76. L'action menée au plan national doit tenir compte du fait que le but ultime du droit à une nourriture suffisante est le bien-être nutritionnel, ainsi que de la complémentarité critique et vitale entre les solutions axées sur l'alimentation en tant que telle et les efforts faits simultanément en matière de soins de santé et d'éducation, compte tenu de la forte interdépendance entre le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'éducation et d'autres droits. Dans la lutte contre la faim et la malnutrition sous toutes ses formes, une attention particulière devrait être accordée aux femmes et aux jeunes enfants, en raison de leur plus grande vulnérabilité, et aux nouvelles connaissances sur les effets intergénérationnels possibles de la malnutrition au premier stade de vie du fœtus.

77. Les rapports récents du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les sujets suivants: propriété intellectuelle et droits de l'homme; agriculture; libéralisation et droits de l'homme; et libéralisation du commerce des services et droits de l'homme devraient être officiellement transmis au Conseil général de l'OMC ainsi qu'aux comités pertinents et au Directeur général de cette organisation.

78. S'agissant de la question de la non-discrimination dans le commerce mondial, la finalité implicite des dispositions relatives au traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement dans les accords de l'OMC est étroitement liée à la nécessité de prendre des mesures de discrimination positive en faveur de ces pays au plan international. Le Forum social fait sienne, à titre de base de départ utile, la recommandation du Haut-Commissaire de faire en sorte que ces dispositions passent du statut d'engagement qu'il faut «s'employer au mieux» à respecter à celui d'un «traitement ciblé et exécutoire», faisant de la non-discrimination et d'autres principes relatifs aux droits de l'homme le cadre directeur des réformes.

79. Les États devraient prendre des mesures en vue de respecter le droit à l'alimentation dans d'autres pays, de protéger ce droit, de faciliter l'accès à l'alimentation et de fournir l'aide nécessaire en cas de besoin. Dans les accords internationaux, chaque fois qu'il convient, les États devraient veiller à ce que le droit à une nourriture suffisante bénéficie de l'attention voulue, et envisager d'élaborer d'autres instruments juridiques internationaux à cette fin.

80. Des fonds publics devraient être débloqués dans le cadre de la coopération internationale pour renforcer la recherche agricole visant à améliorer la productivité des petits agriculteurs et des agriculteurs marginaux.

Annexe I

LIST OF DOCUMENTS

1. Commission on Human Rights decision 2002/106, "The Social Forum".
2. Sub-Commission resolution 2001/24, "The Social Forum".
3. Working paper on the Social Forum prepared by Jose Bengoa (E/CN.4/Sub.2/2002/3).
4. Declaration of the World Food Summit: Five years later (WFS:fyl 2002/3).
5. "The right to food: achievements and challenges", Report of the High Commissioner to the "World Food Summit: Five years later" Rome, Italy, 10-13 June 2002.
6. Report of the High Commissioner to the Commission on Human Rights on globalization and its impact on the full enjoyment of human rights (E/CN.4/2002/54).
7. "Who are the poor?" paper prepared by Uwe Kracht for the first session of the Social Forum.
8. Report by the Special Rapporteur on the right to food, Mr. Jean Ziegler, to the Commission on Human Rights (E/CN.4/2002/58).
9. Draft Guideline on implementing the right to food in poverty reduction strategies.
10. Extract from Asbjørn Eide, Catarina Krause and Allan Rosas, *Economic, Social and Cultural Rights - a Textbook*, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht, Boston and London, 2001.
11. Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment No. 12 on the right to food (E/C.12/1999/5).

Annexe II

AGENDA

Friday 26 July

- 10.00 a.m.-10.15 a.m. Opening by the High Commissioner
- 10.15 a.m.-11.30 p.m. Part 1: Globalization and human rights
- *Panel A: "Globalization and human rights: challenges and opportunities in the new millennium"*
 - NGO presentation of issues:
 - Mr. Peter Prove (World Lutheran Federation)
 - Mr. Bamrung Kayotha and Dr. Suthy Prasarsert (Assembly of the poor, Thailand)
 - Responses:
 - Mary Robinson, High Commissioner for Human Rights
 - Thandika Mkandawire, Director UNRISD
 - General discussion
- 11.30 a.m.-13.00 p.m. Part 2: Right to adequate food and poverty reduction
- *Panel B: "The realities of hunger and poverty reduction strategies: experiences, views and visions"* (presentation of testimonies by representatives of poor rural communities)
 - Panellists:
 - Mirian Masaquiza from Ecuador (Confederación Nacional de Organizaciones Indígenas y Negras)
 - Jean-Batiste Anoman Oguie, President of ATD Fourth World
 - Irma Yanni, Via Campesina from Indonesia
 - Jean Ziegler, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the right to food
- 13.00 p.m.-15.00 p.m. *Lunch*

15.00 p.m.-15.30 p.m.

Part 2: Right to adequate food and poverty reduction (cont'd)

- General discussion

15.30 p.m.-18.00 p.m.

Panel C: "Rural poverty reduction strategies and the right to food: what have we learned?" (presentations by representatives of Governments, international development organizations, financial institutions and human rights groups)

- NGO presentation of issues: Michael Windfur (Foodfirst Information and Action Network (FIAN))
- Panellists:
 - Charlotte McClain, Commissioner of the South African Human Rights Commission
 - Aparna Bhat, Advocate and Director of the Human Rights Law Network in India
 - Wanda Engel Andua, Secretary of State for Social Affairs in Brazil
 - Alfredo Sfeir-Younis, representative of the World Bank to the United Nations and World Trade Organization in Geneva

Annexe III

CONTRIBUTION FROM THE NGO MEETING OF 23 JULY 2002 TO PANEL A, "GLOBALIZATION AND HUMAN RIGHTS"

- A. Given the deliberate divide within Governments between economic policy and human rights principles, how can it be possible to create coherence between economic law and policy and respect for human rights?
- B. How can the gender dimension be implemented into the various processes of globalization given that women are disproportionately affected by poverty?
- C. The Social Forum could consider the differences between the human rights principle of non-discrimination and the trade principle of non-discrimination.
- D. How can human rights moderate the negative effects of globalization and protect the interests of small farmers, the isolated and rural communities?
- E. How can we ensure that human rights is a "friend" of development and actively prevent human rights being misused as a conditionality to trade?
- F. The Social Forum could endorse the reports of the High Commissioner on trade and forward them officially to the World Trade Organization.
- G. The Social Forum could ensure that the notion of good governance is not considered in a simplistic manner. For example, good governance should not be restricted to adherence to certain trade agreements or financial policies.
- H. The Social Forum could promote the notion of corporate responsibility, including through the adoption of the Sub-Commission's draft "Human Rights Principles and Responsibilities for Transnational Corporations and Other Business Enterprises".
- I. In the framework of agreements concerning the liberalization of trade in services, including the General Agreement on Trade in Services, the NGO meeting was concerned that the liberalization of trade in services might have negative effects on the enjoyment of the right to health, the right to education and the right to drinking water.
- J. The NGO meeting expressed concern that the liberalization of trade in services could place some essential services out of the reach of the poor by creating a two-tiered system of services between rich and poor.
- K. The NGO meeting expressed the need for more assessment of the effects of liberalization policies on human rights.
- L. The NGO meeting identified the need to ensure that trade liberalization did not lead to balance of payment problems for developing countries that could negatively affect budgets used to promote economic, social and cultural rights.

- M. The NGO meeting expressed concern about high levels of protection in developed country agriculture which can lead to the displacement of developing country farmers that are not in a position to compete with the artificially cheap products coming from developed countries.
